



DIRECTION GENERALE

*À Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil municipal*

Schiltigheim, le 15 octobre 2019

*J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le **mardi 22 octobre 2019 à 19 heures** en salle du Conseil avec l'ordre du jour ci-dessous. Je vous remercie de bien vouloir y assister.*



La Maire.

1. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....3
2. CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE COORDINATION ENTRE OPHEA, HABITATION MODERNE ET FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM.....3
3. RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 2ème SEMESTRE 2019..... 15
4. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2019..... 19
5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS..... 20
6. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION L'ARTISANAT AU FÉMININ..... 21
7. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AERIA (ASSOCIATION POUR DES ÉTUDES SUR LA RÉSISTANCE INTÉRIEURE DES ALSACIENS) ..... 21
8. ALLOCATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS..... 22
9. STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE SCHILTIGHEIM – ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES CHATS'SOCIÉS ..... 23
10. PROJET D'ACQUISITION D'UN LOT SUR LE SITE FISCHER..... 24
11. PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC : PROGRAMME 2020 (TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT) ; LANCEMENT, POURSUITE DES ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX..... 35
12. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 27 AOUT AU 27 SEPTEMBRE 2019 ..... 40
13. MOTION PROPOSÉE PAR LE GROUPE DE LA MAJORITÉ « UN DÉPENSE COLLECTIVE EST NÉCESSAIRE POUR LA SÉCURITÉ LOCALE ! » ..... 40

Accusé de réception en préfecture 40  
067-216704478-20191022-2019SGDE126-  
UN DÉPENSE COLLECTIVE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

14. MOTION PROPOSÉE PAR LE GROUPE D'OPPOSITION « SCHILICK POUR TOUS » : « *NOUS VOULONS UNE VILLE PLUS SÛRE POUR TOUS LES SCHILIKOIS* »..... 45
15. MOTION PROPOSÉE PAR LE GROUPE DE LA MAJORITÉ « OPPOSITION AU PROJET DE RÉVISION DU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES » ..... 46

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE126-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 22 octobre 2019**  
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

**Monsieur Achille LABAUNE** a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 octobre 2019  
**31 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **8 membres**  
dont **8 ont voté par procuration**

Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Maïté ELIA  
Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Sylvie ZORN donne procuration à Laurence WINTERHALTER  
Anne SOMMER donne procuration à Vincent KAYSER  
Mathieu GUTH donne procuration à Sandrine LE GOUIC jusqu'au Point n° 2  
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour :  
(*Délibération n° 2019SGDE127*)

**MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS  
MUNICIPALES**

**1. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame la Maire :

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc MULLER, Conseiller municipal, en date du 8 octobre 2019, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dont il était membre, par le suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du Conseil municipal, à savoir, Madame Sonia HADDA ZOUGARI.

Il convient par conséquent de procéder aux remplacements suivants :

Enfance jeunesse, Centres socio-culturels et numérique solidaire	Écologie, Urbanisme et mobilités – Travaux et cadre de vie
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sophie MEHMANPAZIR</li> <li>- Sylvie ZORN</li> <li>- Maïté ELIA</li> <li>- Aurélie LESCOUTE</li> <li>- Sophie SANTIN</li> <li>- Marianne FANTEGUZZI</li> <li>- Achille LABAUNE</li> <li>- Laurence WINTERHALTER</li> <li>- Fabien BRESSON</li> <li>- <b>Sonia HADDA ZOUGARI</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrick MACIEJEWSKI</li> <li>- Jean-Marie VOGT</li> <li>- Evelyne WINTERHALTER</li> <li>- Anne SOMMER</li> <li>- Mathieu GUTH</li> <li>- Sophie SANTIN</li> <li>- Marianne FANTEGUZZI</li> <li>- Serge CALIFANO</li> <li>- Patricia HUCK</li> <li>- <b>Sonia HADDA ZOUGARI</b></li> </ul>

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la délibération du 3 mai 2018 fixant la composition des commissions municipales,  
Vu les délibérations du 18 décembre 2018, du 7 mai 2019 et du 24 septembre 2019 relatives à la modification des membres des commissions municipales,  
Vu la démission de Monsieur Jean-Luc MULLER en date du 8 octobre 2019,*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**APPROUVE** la répartition des élus dans la Commission « Enfance jeunesse, Centres socio-culturels et numérique solidaire » et dans la Commission « Écologie, urbanisme et mobilités – Travaux et cadre de vie » telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

**Adopté par 38 voix, et 1 ne prend pas part au vote (Mme Sonia HADDA ZOUGARI).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 octobre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 24 octobre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE127-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 22 octobre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 octobre 2019  
31 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 8 membres  
dont 8 ont voté par procuration

Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Maïté ELIA  
Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Sylvie ZORN donne procuration à Laurence WINTERHALTER  
Anne SOMMER donne procuration à Vincent KAYSER  
Mathieu GUTH donne procuration à Sandrine LE GOUIC jusqu'au Point n° 2  
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE128)

**CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE COORDINATION ENTRE  
OPHEA, HABITATION MODERNE ET FOYER MODERNE DE  
SCHILTIGHEIM**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE128-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

## 2. CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE COORDINATION ENTRE OPHEA, HABITATION MODERNE ET FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM

Madame la Maire :

La Loi ELAN impose le regroupement des organismes de logement social dès lors qu'ils gèrent un patrimoine inférieur de 12 000 logements ou, dans le cas de Société d'économie mixte, que le chiffre d'affaires n'atteigne pas 40M€ avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La société d'économie mixte locale Foyer Moderne de Schiltigheim souhaite s'associer avec l'office public de l'habitat OPHEA rattaché à l'Eurométropole de Strasbourg et la société d'économie mixte locale Habitation Moderne, au sein d'une société de coordination créée en application de l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, dans les termes du projet de statuts qui lui a été soumis. Les trois organismes souscrivent le capital social fixé à 60 000 € par parts égales, et s'engagent dans les termes du projet de pacte d'actionnaires qui lui a été soumis pour compléter les statuts. Les travaux conjoints de ces trois organismes ont permis d'aboutir à un projet de statuts annexé à la présente délibération et répondant aux pré-requis et attentes de chacune des collectivités concernées.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**AUTORISE** la Société d'économie mixte locale Foyer Moderne de Schiltigheim, à s'associer avec l'office public de l'habitat OPHEA rattaché à l'Eurométropole de Strasbourg et la Société d'économie mixte locale Habitation Moderne, au sein d'une société de coordination créée en application de l'article L.423-1-1 du code de la construction et de l'habitation, dans les termes du projet de statuts qui lui a été soumis et qui est annexé à la présente délibération, les trois organismes souscrivant le capital social fixé à 60 000 € par parts égales, et à s'engager dans les termes du projet de pacte d'actionnaires qui lui a été soumis pour compléter les statuts ;

**AUTORISE** ses représentants au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale Foyer Moderne de Schiltigheim, à délibérer et voter l'adoption des décisions relatives à la création et la mise en place de la société de coordination selon le projet de statuts qui figure en annexe à la présente délibération et le pacte d'actionnaires approuvés dans les termes ci-dessus ;

**AUTORISE** ses représentants au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale Foyer Moderne de Schiltigheim, à accepter le mandat de représentant de la société au conseil de surveillance de la société de coordination ;

**DONNE** tous pouvoirs à son Président, avec faculté de délégation, à l'effet de prendre toutes dispositions et signer tous actes, aux fins de mise en œuvre des décisions prises, compte tenu le cas échéant, de tous ajustements qui seraient requis dans le cadre de la procédure d'agrément de la société de coordination en application de l'article L.423-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Adopté par 31 voix et 8 abstentions (Mme Françoise KLEIN, Mme Patricia HUCK – par procuration, M. Christian BALL, Mme Sonia HADDA ZOUGARI, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Fabien BRESSON et M. Ahmed FARES)**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 octobre 2019

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 24 octobre 2019.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE128-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 22 octobre 2019**  
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

**Monsieur Achille LABAUNE** a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 octobre 2019  
**32 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **7 membres**  
dont **7 ont voté par procuration**

Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Maïté ELIA  
Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Sylvie ZORN donne procuration à Laurence WINTERHALTER  
Anne SOMMER donne procuration à Vincent KAYSER  
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK donne procuration à Dera RAT'SIAJETSINIMARO

4<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE130)

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2019**

**4. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2019**

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter la décision modificative n° 1 comme suit :

**Section d'investissement**

**Dépenses**

- 20 Immobilisations incorporelles ..... - 2 225 000.00 €  
*Il s'agit de reports de Crédits de Paiements dans le cadre des travaux de l'école primaire sud pour 2 075 000 €. Ils sont reportés à l'exercice 2020 et 2021 pour prendre en compte la réalité du calendrier des opérations. Il s'agit aussi de reports de crédits de paiement pour la ferme Dietrich sur 2020 et 2021 pour 150 000 €.*
  
- 21 Immobilisations corporelles ..... + 60 000.00 €  
*Il s'agit d'inscrire des crédits nouveaux pour acheter un véhicule pour le service de la « navette » de la Ville.*
  
- 23 Immobilisations en cours..... + 442 900.00 €  
*Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires pour terminer l'équipement du Centre sportif Nelson Mandela pour 282 000 € et d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des révisions de prix 160 000 €.*
  
- 45 Opération d'investissement pour compte de tiers..... + 185 000.00 €  
*Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des révisions de prix sur la partie Demi-Pension Emile Mathis. L'opération est financée par la région, les contreparties financières ont déjà été avancées.*
  
- TOTAL : ..... - 1 537 100.00 €**

**Recettes**

- 13 Subventions d'investissement reçues ..... + 176 334.00 €  
*La Ville de Schiltigheim a obtenu 176 334 € de subventions d'investissement sur l'exercice 2019 pour financer certaines opérations d'investissement. 18 000 € ont été notifiés par la ligue de football amateur d'Alsace pour les travaux réalisés sur le terrain synthétique du stade Romens. 35 118 € ont été notifiés par l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement direct local (DSIL) pour les travaux d'éclairage sur le stade Romens. 80 204,80 € ont été notifiés par l'État au titre de la DSIL pour l'installation des bâtiments modulaires à l'école Leclerc pour le dédoublement des classes. 15 610,80 € ont été notifiés par l'État au titre de la DSIL pour la poursuite du déploiement de tableaux numériques dans les écoles et 27 400 € ont été notifiés par l'État au titre de la DSIL pour les travaux à la salle de spectacle du Cheval Blanc.*

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission « Finances et Marchés publics » et du Bureau municipal,

**ARRETE**, par nature, la décision modificative n° 2 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2019, telle que figurant ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE130-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

**Décision budgétaire modificative N°2**  
**Commune de Schiltigheim Budget Principal**

Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
1328	SUBVENTION LAFA SYNTHETIQUE ROMENS		18 000,00
1347	STADE ROMENS DSIL		35 118,40
1347	ECOLE LECLERC BATIMENTS MODULAIRES ECOLE LECLERC		80 204,80
1337	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL TBI		15 610,80
1347	SALLE DU CHEVAL BLANC		27 400,00
45611	OP INVESTISSEMENT SUR LYCEES – DEP Demi-pension	185 000,00	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT VEHICULE PROPRE	60 000,00	
2031	ETUDE ECOLE SIMONE VEIL	- 2 075 000,00	
2313	CENTRE SPORTIF NELSON MANDELA	442 900,00	
2031	ETUDE - VERGER ET FERME DIETRICH	- 150 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>- 1 537 100,00</b>	<b>176 334,00</b>

Adopté par 30 voix, 9 contre (Mme Françoise KLEIN, Mme Patricia HUCK – par procuration, M. Christian BALL, Mme Sonia HADDA ZOUGARI, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO, M. Fabien BRESSON et M. Ahmed FARES et Mme Anne MEUNIER).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 octobre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 24 octobre 2019.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191022-2019SGDE130- DE Date de télétransmission : 24/10/2019 Date de réception préfecture : 24/10/2019
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 22 octobre 2019**  
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

**Monsieur Achille LABAUNE** a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 octobre 2019  
**32 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **7 membres**  
dont **7 ont voté par procuration**

Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Maïté ELIA  
Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Sylvie ZORN donne procuration à Laurence WINTERHALTER  
Anne SOMMER donne procuration à Vincent KAYSER  
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS  
Sophie SANT'IN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

5<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(*Délibération n° 2019SGDE131*)

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

## 5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Premier Adjoint :

Pour prendre en compte l'augmentation du temps d'intervention d'un enseignant artistique, il est proposé de créer l'emploi suivant en remplacement de l'emploi occupé jusqu'alors :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe :
  - Contrebasse : 7h30 par semaine en remplacement de 7h15 par semaine

Par ailleurs, en rectification d'un emploi créé à tort lors du précédent Conseil municipal, il est proposé de créer l'emploi suivant :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe :
  - Trompette : 5h30 en remplacement de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 5h30

Après avis du comité technique du 21 octobre 2019, la délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de créer et supprimer les emplois listés ci-dessus ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2019 ;

**CHARGE** Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 octobre 2019

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a cross.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 24 octobre 2019.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191022-2019SGDE131- DE Date de télétransmission : 24/10/2019 Date de réception préfecture : 24/10/2019
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 22 octobre 2019**  
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

**Monsieur Achille LABAUNE** a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 octobre 2019  
**32 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **7 membres**  
dont **7 ont voté par procuration**

Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Maité ELJA  
Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Sylvie ZORN donne procuration à Laurence WINTERHALTER  
Anne SOMMER donne procuration à Vincent KAYSER  
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

6<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(*Délibération n° 2019SGDE132*)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À  
L'ASSOCIATION L'ARTISANAT AU FÉMININ**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE132-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

## **6. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION L'ARTISANAT AU FÉMININ**

Monsieur le Conseiller délégué Benoît STEFFANUS :

L'association « L'Artisanat au Féminin » organise, les 23 et 24 novembre 2019, une exposition-vente de produits artisanaux, qui aura lieu dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

Afin de mener à bien cet événement, l'association sollicite l'attribution d'une subvention de 700 €. Cette dernière s'inscrit dans le cadre de l'aide au développement du commerce et de l'artisanat à Schiltigheim.

La Ville de Schiltigheim souhaite s'associer à cette organisation afin de soutenir cet événement de rayonnement local et de participer à la valorisation de l'artisanat.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L 2129-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la demande de subvention présentée par l'association « L'Artisanat au Féminin ».*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de l'octroi de la somme de 700 € à l'association « L'Artisanat au Féminin » ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2019, au compte 6574-0200.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 octobre 2019

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which overlaps with the official seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a sun above. The seal also includes the words 'MUNICIPALITE' and 'Bas-Rhin'.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 24 octobre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE132-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

**Séance du 22 octobre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 octobre 2019  
32 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 7 membres  
dont 7 ont voté par procuration

Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Maïté ELIA  
Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Sylvie ZORN donne procuration à Laurence WINTERHALTER  
Anne SOMMER donne procuration à Vincent KAYSER  
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

7<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE133)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AERIA  
(ASSOCIATION POUR DES ÉTUDES SUR LA RÉSISTANCE  
INTÉRIEURE DES ALSACIENS)**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE133-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

**7. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AERIA (ASSOCIATION POUR DES ÉTUDES SUR LA RÉSISTANCE INTÉRIEURE DES ALSACIENS)**

Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN :

Dans la continuité du travail mémoriel entamé avec les communes d'Oradour-sur-Glane et St-Junien, une exposition sur « la Résistance des alsaciens », sous la houlette de Madame Marie BRASSART-GOERG, Présidente de l'AERIA (*Association pour des Études sur la Résistance Intérieure des Alsaciens*), se tient du 11 octobre au 3 novembre 2019 à la salle Laurentine-Teillet à St-Junien. Il s'agit de retracer, à travers 31 panneaux, l'histoire des Alsaciens résistants dans le Limousin, notamment. Une conférence sur le thème des résistants alsaciens en Haute-Vienne est également programmée.

Le budget global de l'opération est fixé à 1 600 €. La municipalité de St-Junien a mis gracieusement à disposition la salle d'exposition et a participé à hauteur de 600 euros à l'opération.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association permettant de financer le transport et la communication.

Il est prévu un retour sous forme d'une vidéo, de photos et de textes par l'AERIA.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'AERIA (*Association pour des Études sur la Résistance Intérieure des Alsaciens*) ;

**PRÉCISE** que les crédits seront prélevés sur la ligne 0200-6574.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 octobre 2019

La Maire,

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 24 octobre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE133-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 22 octobre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 octobre 2019  
32 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 7 membres  
dont 7 ont voté par procuration

Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Maïté ELIA  
Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Sylvie ZORN donne procuration à Laurence WINTERHALTER  
Anne SOMMER donne procuration à Vincent KAYSER  
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

8<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE134)

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX  
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE134-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

## 8. ALLOCATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Monsieur l'Adjoint Vincent KAYSER :

### TENNIS CLUB DE SCHILTIGHEIM

Le Tennis Club de Schiltigheim utilise quotidiennement les cours de tennis situés à côté du gymnase Leclerc, depuis plus de 20 ans. Ces cours en terre battue ont aujourd'hui besoin d'une opération de réfection afin de permettre de bonnes conditions de jeux, de garantir l'intégrité physique des pratiquants et d'être conformes aux normes de la Fédération Française de Tennis.

Par ailleurs, pour prolonger la durée de vie des installations, le club a dû investir dans du matériel d'entretien.

Ces opérations de réfection et d'entretien se chiffrent à 7 319,02 € TTC. Le club sollicite une aide de la Ville.

À ce titre, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 830 € au Tennis Club de Schiltigheim, soit 25 % du coût des travaux et des achats de matériels.

### SCHILTIGHEIM TENNIS DE TABLE

Le club de Schiltigheim Tennis de Table a réalisé, suite à sa création, une première saison sportive positive dont le bilan financier et sportif a été présenté à l'Assemblée Générale le 13 septembre dernier. Le club enregistre 40 licenciés et 5 équipes sont engagées en compétition. L'objectif pour cette nouvelle saison est de monter en régionale. L'association n'a pas bénéficié d'aides publiques pour sa première saison.

Au regard de cette première année positive, et pour donner une impulsion au club, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € au Schiltigheim Tennis de Table.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sports, Vie associative et Animation urbaine » et du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de l'octroi des subventions exceptionnelles aux associations sportives et de loisirs telles que mentionnées ci-dessus ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6748 « Subventions exceptionnelles ».

| **Adopté par 38 voix et 1 ne prend pas part au vote (M. Fabien BRESSON)**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 octobre 2019

La Maire  


*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 24 octobre 2019.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191022-2019SGDE134- DE Date de télétransmission : 24/10/2019 Date de réception préfecture : 24/10/2019
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

**Séance du 22 octobre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 octobre 2019  
32 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 7 membres  
dont 7 ont voté par procuration

Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Maité ELIA  
Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Sylvie ZORN donne procuration à Laurence WINTERHALTER  
Anne SOMMER donne procuration à Vincent KAYSER  
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

9<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE135)

**STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR  
LE TERRITOIRE DE SCHILTIGHEIM – ALLOCATION D'UNE  
SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES CHATS'SOCIÉS**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE135-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

## 9. STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE SCHILTIGHEIM – ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES CHATS'SOCIÉS

Madame la Maire :

La commune de Schiltigheim est confrontée depuis plusieurs années à la prolifération de chats errants vivant en groupe dans certains espaces publics.

Les riverains des secteurs colonisés déplorent les nuisances occasionnées par ces félins (marquages urinaires malodorants, destruction de poubelles, bagarres, miaulements pendant la période des chaleurs, plantations saccagées...). Ces animaux souffrent souvent de malnutrition et de maladies et peuvent représenter un risque sanitaire pour les animaux domestiques.

La solution pour enrayer ce phénomène passe par le contrôle de la reproduction des chats errants (un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans).

Cette pratique permet de limiter les nuisances (modifications comportementales chez le chat stérilisé) et de stabiliser efficacement les populations de chats libres sans avoir recours à l'euthanasie.

L'association schilikoise « Les Chats'sociés », reconnue d'intérêt général et dont le siège est situé 2 rue de la Charrue, s'est engagée dans cette démarche de régulation respectueuse du bien-être animal depuis décembre 2014. Elle consiste plus exactement à :

- Mettre en place des campagnes de capture de chats en état de divagation ;
- Faire examiner les animaux par un vétérinaire et procéder à leur stérilisation et à leur identification au nom de l'association auprès de l'ICAD ;
- Remettre en liberté les chats sur leur lieu de trappage, après une période de convalescence en famille d'accueil bénévole ;
- Proposer à l'adoption les félins particulièrement sociables.

Ces campagnes de régulation sont efficaces à long terme mais elles s'avèrent onéreuses notamment en raison des frais vétérinaires. Si l'Association « Les Chats'sociés » bénéficie d'honoraires réduits auprès d'un réseau de vétérinaires partenaires, le reste à charge est porté par l'association.

La Ville de Schiltigheim souhaite contribuer, à hauteur de 1 000 €, au financement des actes de stérilisation et d'identification de chats pris en charge par l'association sur Schiltigheim.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la demande de l'association « Les Chats'sociés » en date du 14 septembre 2019,*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association « Les Chats'sociés » afin de lui permettre de poursuivre son action en faveur de la protection des chats errants et d'intervenir pour juguler leur prolifération sur le territoire communal.

**PRÉCISE** que ce montant sera prélevé sur le compte 0200-6574.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 octobre 2019

La Maire,  
  


*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 24 octobre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE135-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 22 octobre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 octobre 2019  
32 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 7 membres  
dont 7 ont voté par procuration

Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Maïté ELIA  
Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Sylvie ZORN donne procuration à Laurence WINTERHALTER  
Anne SOMMER donne procuration à Vincent KAYSER  
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

10<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE136)

**PROJET D'ACQUISITION D'UN LOT SUR LE SITE FISCHER**

## 10. PROJET D'ACQUISITION D'UN LOT SUR LE SITE FISCHER

Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN :

Par un arrêté en date du 1 juin 2017, le Maire de la Ville de Schiltigheim a accordé à la société COGEDIM EST, un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement dénommé « *NOUVEAU QUARTIER FISCHER* » sur un terrain sis 7 route de Bischwiller à 67300 Schiltigheim.

Le titulaire dudit permis d'aménager a, en effet, pour projet de réaménager le site de l'ancienne brasserie Fischer implantée autrefois à Schiltigheim.

Symbole de l'histoire et du patrimoine industriel brassicole de Schiltigheim, la brasserie Fischer, propriété d'Heineken France depuis les années 1990, a cessé son activité en 2009.

Le projet d'aménagement a vocation à intégrer sur le site des logements, des équipements publics, des commerces et des équipements de loisirs.

Par un arrêté en date du 27 juin 2018, la Maire de la Ville de Schiltigheim a accordé à la société COGEDIM EST, un permis d'aménager modificatif afin de modifier le lotissement et notamment la consistance de certains lots.

Le permis d'aménager modificatif ainsi que le permis d'aménager initial ont été transférés à la société ALTAREA COGEDIM REGIONS, le 29 août 2018.

Le projet de lotissement comprend notamment un lot G. Il s'agit d'une emprise foncière sur-bâtie :

- d'un bâtiment d'activité et plus particulièrement de locaux d'exploitation : fabrication, stockage, locaux techniques et bureaux associés, incluant la salle de brassage dénommée « *Nouveau Brassage* » ;
- d'un immeuble à colombages dénommé « *Maison Grüber* », qui comprenait auparavant des bureaux.

Ce lot G correspond à la parcelle sur-bâtie d'une superficie de 40,06 ares cadastrée Section 28 n°6/2 sise route de Bischwiller 67300 Schiltigheim, telle que matérialisée sur le croquis établi par le Cabinet ARCHIMED, géomètres-experts à STRASBOURG, joint à la présente délibération.

La Ville de Schiltigheim souhaite acquérir le lot G appartenant à la société ALTAREA COGEDIM REGIONS afin d'y réaliser le groupe scolaire « *Simone VEIL* ».

En effet, par une délibération en date du 14 avril 2015, le Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim a validé la création d'une Autorisation de Programme pour la construction d'un groupe scolaire sur le site Fischer.

Dans le cadre de la transformation du site de l'ancienne brasserie Fischer, la Ville de Schiltigheim souhaite reconverter le nouveau bâtiment de brassage dit « *Nouveau Brassage* » du site Fischer en une école maternelle et une école élémentaire comprenant également des locaux dédiés aux activités périscolaires et à la restauration.

Un permis de construire a d'ores et déjà été délivré à la Ville de Schiltigheim, le 23 juillet 2019, sous le n° PC.067.447.18M0004 pour construire le groupe scolaire.

La nouvelle école permettra de couvrir les besoins des nouveaux habitants du secteur Sud de la Ville de Schiltigheim et de soulager les établissements scolaires avoisinants.

Dans le cadre de la réhabilitation de ce bâtiment de brassage de la brasserie Fischer en groupe scolaire, la Ville de Schiltigheim souhaite également réhabiliter la « *Maison Grüber* », édifiée à l'angle de la route de Bischwiller, témoin de l'histoire des anciennes brasseries Fischer.

Ce bâtiment édifié vers 1884 est un ancien logis secondaire de l'ancienne maison de maître d'Auguste Ehrhard, un traducteur ayant vécu entre la fin du 19<sup>e</sup> siècle et le début du 20<sup>e</sup> siècle.

La « *Maison Grüber* », une fois réhabilitée, a vocation à accueillir des usages à vocation associative et complémentaires à l'école voisine.

Le Permis de construire pour réhabiliter la Maison Grüber est en cours d'instruction.

La Ville de Schiltigheim souhaite acquérir l'emprise foncière correspondant au lot G susmentionné, sur-bâtie d'immeubles à réhabiliter, au prix d'un euro symbolique (1 €) HT, TVA en sus.

A ce prix s'ajouteront des frais accessoires.

En effet, en contrepartie de la cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière susmentionnée, la Ville de Schiltigheim prendra en charge les frais liés aux travaux suivants, réalisés par la société ALTAREA COGEDIM REGIONS antérieurement à la vente dans le cadre des opérations d'aménagement du lotissement, et s'élevant à la somme de 300 000 € HT, TVA en sus :

- démolition et comblement des certaines galeries pour stabilisation à l'exception de la salle cathédrale ;
- désamiantage des installations démolies ;
- dépollution limitée exclusivement aux opérations prévues à l'étude d'impact et au plan de gestion joints au dossier de permis d'aménager à l'échelle du lotissement ;
- curage et terrassement complémentaire des infrastructures hors bâtis.

Il est précisé que le vendeur s'est vu imposer par la société HEINEKEN ENTREPRISE, aux termes de l'acte de vente du 11/10/2018, divers engagements et restrictions qui s'imposeront à la Ville de Schiltigheim en ce qu'ils concernent le lot G.

Ces restrictions et engagements, qui seront à respecter et à reprendre à son compte par la Ville de Schiltigheim dans l'acte d'acquisition figurent dans l'extrait de l'acte de vente, joint à la présente délibération, conclu entre la société HEINEKEN ENTREPRISE et la société ALTAREA COGEDIM REGIONS, le 11/10/2018.

La Ville de Schiltigheim prendra, par ailleurs, en charge les frais de notaire.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1111-1 et L1211-1 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-9 à L1311-12, L2241-1 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim en date du 14 avril 2015 validant la création d'une Autorisation de Programme pour la construction d'un groupe scolaire sur le site Fischer, Vu l'avis du Domaine en date du 7 janvier 2019,*

*Considérant que la Ville de Schiltigheim s'engage à acquérir le lot G du lotissement « Nouveau quartier Fischer » appartenant à la société ALTAREA COGEDIM REGIONS et correspondant à la parcelle sur-bâtie d'une superficie de 40,06 ares. cadastrée Section 28 n°6/2 sise route de Bischwiller à 67300 Schiltigheim, afin d'y réaliser le groupe scolaire « Simone VEIL » et d'y réhabiliter la « Maison Grüber » pour y accueillir des usages à vocation associative et complémentaires à l'école voisine, Considérant que ce projet répond à des motifs d'intérêt général,*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Schiltigheim du lot G du lotissement « *NOUVEAU QUARTIER FISCHER* », propriété de la société ALTAREA COGEDIM REGIONS, correspondant à la parcelle sur-bâtie d'une superficie de 40,06 ares, cadastrée Section 28 n°6/2 sise route de Bischwiller à 67300 Schiltigheim telle que matérialisée sur le croquis établi par le Cabinet ARCHIMED, géomètres-experts à STRASBOURG, joint à la présente délibération.

**APPROUVE** les termes du projet d'acte authentique d'acquisition à conclure entre la Ville de Schiltigheim et la société ALTAREA COGEDIM REGIONS et notamment les conditions financières de la vente qui interviendra moyennant le prix d'un euro symbolique (1 €) HT, TVA en sus, auquel s'ajouteront des frais accessoires audit prix liés aux travaux suivants, réalisés antérieurement à la vente, par la société ALTAREA COGEDIM REGIONS, et s'élevant à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €) HT, TVA en sus :

- démolition et comblement des certaines galeries à l'exception de la salle cathédrale;
- désamiantage des installations démolies;
- dépollution limitée exclusivement aux opérations prévues à l'étude d'impact et au plan de gestion joints au dossier de permis d'aménager à l'échelle du lotissement ;
- curage et terrassement complémentaires des infrastructures hors bâtis.

**RAPPELLE** que la société ALTAREA COGEDIM REGIONS s'est vu imposer par la société HEINEKEN ENTREPRISE, aux termes de l'acte de vente du 11/10/2018, divers engagements et restrictions qui s'imposent à la Ville en ce qu'ils concernent le lot G et que ces derniers, qui figurent en annexe à la présente délibération, seront repris à son compte par la Ville de Schiltigheim dans l'acte authentique d'acquisition.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique par Me Stéphane GLOCK, Notaire à la Wantzenau, ainsi que tout document afférent à cette opération.

**APPROUVE** la prise en charge par la Ville de Schiltigheim des frais de notaire liés à cette opération;

**PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites sur le compte budgétaire 2115.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 octobre 2019

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which overlaps with the official seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff, with a sunburst above the figure's head.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 24 octobre 2019.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191022-2019SGDE136- DE Date de télétransmission : 24/10/2019 Date de réception préfecture : 24/10/2019
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 22 octobre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 octobre 2019  
32 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 7 membres  
dont 7 ont voté par procuration

Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Maïté ELIA  
Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Sylvie ZORN donne procuration à Laurence WINTERHALTER  
Anne SOMMER donne procuration à Vincent KAYSER  
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

11<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE137)

**PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC : PROGRAMME 2020 (TRANSPORT,  
VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES  
D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT) ; LANCEMENT, POURSUITE DES  
ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX**

**11. PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC : PROGRAMME 2020 (TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT) ; LANCEMENT, POURSUITE DES ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX**

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Le programme 2020 transport, voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 14,344 M€ pour l'année 2020. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 11,744 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,872 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,872 M€ également.

Les opérations du programme 2020 sont mentionnées dans la liste jointe en annexe qui détaillent les différents projets.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur octobre 2019. À noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Travaux et cadre de vie » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg tel que proposé en annexe.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 octobre 2019

La Maire,  
  


*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 24 octobre 2019.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191022-2019SGDE137- DE Date de télétransmission : 24/10/2019 Date de réception préfecture : 24/10/2019
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 22 octobre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 octobre 2019  
32 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 7 membres  
dont 7 ont voté par procuration

Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Maïté ELIA  
Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Sylvie ZORN donne procuration à Laurence WINTERHALTER  
Anne SOMMER donne procuration à Vincent KAYSER  
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

12<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE138)

**COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE  
CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 27 AOUT  
AU 27 SEPTEMBRE 2019**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE138-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

**12. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 27 AOUT AU 27 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

**I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :**

Objet du marché	Lot	Intritulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations de travaux du contrat
Remplacement des armoires électriques de la place de l'Hôtel de Ville	Unique	Electricité extérieure	Electricité VEIT S.A.R.L., Niederthausbergen (67207)	39 461,40	Ferme & actualisable	21 jours calendaires
	01	Enrobé & mobilier urbain	SOBECA S.A.S., Imbsheim (67330)	6 330,00	Ferme & actualisable	1 mois
	02	Mise en peinture	TH SIGNALISATION S.A.S., Strasbourg (67100)	6 650,00	Ferme & actualisable	1 mois
Remplacement des fenêtres de l'appartement de fonction du gymnase des Malteries de la Ville	Unique	Menuiserie PVC	EH VERRE CONCEPTION S.A.R.L., Eckbolsheim (67201)	8 759,84	Ferme & actualisable	1 mois
Objet du marché	Lot	Intritulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations intellectuelles du contrat
Restructuration, rénovation & agrandissement de l'école maternelle « Victor Hugo » de la Ville	Unique	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO)	MP Conseil S.A.R.L., Schiltigheim (67300)	41 640,00	Ferme & actualisable	11 mois

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de livraison du contrat
Achat de véhicules à moteur dans le cadre du renouvellement du parc automobile du Centre technique municipal de la Ville (année 2019)	03	Engin d'espaces verts multi fonctions	Ets RUFFENACH S.A., Roppenheim (67480)	37 300,00	Ferme & actualisable	6 mois

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT) – Phases « diagnostic » & « rémunération en fonction du résultat »	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations intellectuelles du contrat
Mission d'optimisation des charges sociales de la Ville au titre des années 2019 à 2021	Unique	Services d'audit financier	ALTRA CONSULTING S.E.L.A.S, Paris (75008)	1 500,00 (diagnostic) & 7% de la rémunération en fonction du résultat	Révisable	24 mois

**II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la Commande publique (procédures formalisées) :**

- a) Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la Commande publique) : Sans objet
- b) Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la Commande publique) : Sans objet
- c) Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la Commande publique) : Sans objet

**III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la Commande publique (technique d'achat) :**

- a) Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : Sans objet.
- b) Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : Sans objet.
- c) Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : Sans objet.
- d) Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : Sans objet.
- e) Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : Sans objet.

**IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la Commande publique (marchés globaux) :**

- a) Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la Commande publique) : Sans objet.
- b) Marché global de performance (article L. 2171-3 du Code de la Commande publique) : Sans objet.

**V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la Commande publique (marchés particuliers) :**

- a) Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : Sans objet.
- b) Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : Sans objet.
- c) Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : Sans objet.
- d) Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : Sans objet.

**VI – Prestations modificatives & avenants :**

**Date d'effet de chaque avenant ou prestations modificatives : À compter de sa date de notification.**

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 18 010-03/02	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 18 010-03/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 18 010-03/02	Nouveau montant HT du contrat
Déconstruction et reconstruction de la maison alsacienne « Dietrich » de la Ville	03	Charpente bois	M.F. CHARPENTE S.A.R.L., Wittelsheim (68310)	Modifications des prestations initiales du contrat, approbation de prix unitaires nouveaux & modification des pièces contractuelles du contrat de base	Suite à des aléas techniques survenus consécutivement à l'arrêt du chantier, il est nécessaire d'assurer la consolidation de la maison alsacienne et éviter ainsi une détérioration trop importante de ce bâtiment	75 700,00	10 665,00	86 365,00

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE138-  
DF  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 19 026/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 026/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 026/01	Nouveau montant HT du contrat
Travaux d'accessibilité dans les ERP de la Ville	Unique	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage	TOUT UN PROGRAMME S.A.R.L., Mulhouse (68100)	Modifications des prestations initiales du contrat, approbation d'un prix unitaire nouveau & modification des pièces contractuelles du contrat de base	Suite à une erreur comptable, survenue lors de l'établissement du marché de base, il est nécessaire de réajuster les prestations intellectuelles du contrat consécutives à la 1 <sup>ère</sup> phase de la mission (analyse & mise à jour des données)	18 240,00	5 700,00	23 940,00
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 17 005/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n°17 005/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 17 005/01	Nouveau montant HT du contrat
Entretien des toitures terrasses, gouttières & chéneaux du patrimoine public de la Ville pour les années 2017 à 2019	Unique	Couverture	CASALE S.A.R.L., Molsheim (67120)	Modifications des prestations initiales du contrat, approbation d'un prix unitaire nouveau & modification des pièces contractuelles du contrat de base	Rajout de quatre nouveaux sites à traiter, non prévus initialement par le pouvoir adjudicateur (Les Halles du Scilt ; La ferme « Riehm » ; La Bletterie & La Maison alsacienne)	57 750,00	2 400,00	60 150,00

**VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales :** Sans objet

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 octobre 2019

La Maire,  
  


*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.*  
 Affichée en Mairie le 24 octobre 2019.

Accusé de réception en Préfecture  
 067-216704478-20191022-2019SGDE138-  
 DF  
 Date de télétransmission : 24/10/2019  
 Date de réception préfecture : 24/10/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

**Séance du 22 octobre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 octobre 2019  
32 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 7 membres  
dont 7 ont voté par procuration

Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Maïté ELIA  
Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Sylvie ZORN donne procuration à Laurence WINTERHALTER  
Anne SOMMER donne procuration à Vincent KAYSER  
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

13<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(*Délibération n° 2019SGDE139*)

**MOTION PROPOSÉE PAR LE GROUPE DE LA MAJORITÉ « UNE  
RÉPONSE COLLECTIVE EST NÉCESSAIRE POUR LA SÉCURITÉ  
LOCALE ! »**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE139-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

### **13. MOTION PROPOSÉE PAR LE GROUPE DE LA MAJORITÉ « UNE RÉPONSE COLLECTIVE EST NÉCESSAIRE POUR LA SÉCURITÉ LOCALE ! »**

Madame la Maire :

Constatant un besoin sur son territoire, la Ville de Schiltigheim est engagée avec détermination en faveur de la sécurité. Depuis dix-huit mois, le service de police municipale a été consolidé. Grâce à des moyens supplémentaires, la présence sur le terrain au service des habitants a été renforcée. Ce service a vocation à être développé, en termes humains et matériels, au cours des années à venir. Ce développement doit être progressif, pour des raisons budgétaires et organisationnelles.

Cependant la Ville de Schiltigheim a vocation à agir en complément, et non en substitution, à l'Etat en termes de police. En effet, les agents de police municipale interviennent « sans préjudice de la compétence générale de la police nationale » (article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure). Selon le Code général des collectivités territoriales, dans son article L. 2212-2, « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ». Elle n'a pas de pouvoir d'investigation et son pouvoir d'arrestation est limité.

La police municipale de Schiltigheim ne peut pas et ne doit pas venir combler à elle seule la baisse constatée des effectifs de la police nationale sur le territoire de police dont relève Schiltigheim, d'autant plus que celui-ci ne donne pas lieu à des transferts budgétaires.

Par ailleurs, une politique de sécurité efficace sur le long terme repose sur deux piliers inséparables : la prévention et la sanction. La prévention se décline elle-même en deux volets. D'une part, le soutien aux associations, centres sociaux, à l'éducation, et entreprises qui structurent la ville et offrent des possibilités d'insertion dans la société. Ces acteurs permettent bien souvent d'anticiper et de prévenir les problématiques de petite délinquance. D'autre part, la présence quotidienne de la police parmi les habitants et dans les lieux publics est nécessaire. Le travail de police de proximité est essentiel pour le lien de confiance entre les agents de police et la population, pour le vivre-ensemble et pour la prévention des incivilités. Là encore, la Ville de Schiltigheim agit. Mais elle a besoin des forces partenaires de la sécurité départementale et nationale.

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure,*

Après en avoir délibéré,

**DEMANDE** à la Préfecture du Bas-Rhin de renforcer l'effectif de police nationale sur le territoire de Schiltigheim ;

**DEMANDE** à l'Etat d'augmenter les moyens dédiés à la prévention et à la répression, et notamment de relancer un dispositif d'agents de proximité de type « îlotiers », inscrit dans les territoires et à visée préventive ;

**DÉCIDE** d'adresser un courrier au Préfet du Bas-Rhin pour notifier ces demandes.

**Adopté par 30 voix, 9 contre (Mme Françoise KLEIN, Mme Patricia HUCK – par procuration, M. Christian BALL, Mme Sonia HADDA ZOUGARI, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Fabien BRESSON et M. Ahmed FARES et Mme Anne MEUNIER)**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 octobre 2019

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 24 octobre 2019.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20191022-2019SGDE139-DE Date de télétransmission : 24/10/2019 Date de réception préfecture : 24/10/2019
--

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 22 octobre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 octobre 2019  
32 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 7 membres  
dont 7 ont voté par procuration

Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Maïté ELIA  
Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Sylvie ZORN donne procuration à Laurence WINTERHALTER  
Anne SOMMER donne procuration à Vincent KAYSER  
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

14<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE140)

**MOTION PROPOSÉE PAR LE GROUPE D'OPPOSITION**  
**« SCHILICK POUR TOUS » : « NOUS VOULONS UNE VILLE PLUS**  
**SÛRE POUR TOUS LES SCHILIKOIS »**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE140-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

**14. MOTION PROPOSÉE PAR LE GROUPE D'OPPOSITION « SCHILICK POUR TOUS » : « NOUS VOULONS UNE VILLE PLUS SÛRE POUR TOUS LES SCHILIKOIS »**

Monsieur le Conseiller municipal Dera RATSIAJETSINIMARO :

Les incivilités, les actes de délinquance et l'insécurité sous toutes leurs formes sont en forte recrudescence depuis de longs mois à Schiltigheim. Il est plus que temps d'apporter des réponses concrètes à ces préoccupations majeures de nos concitoyens.

Sans en faire l'inventaire exhaustif et un tour d'horizon complet, nous vous proposons d'aborder un aspect, ô combien essentiel, et qui permet d'appréhender l'ensemble : les incendies.

Notre belle ville est meurtrie et assombrie par la fumée des incendies et départs de feu. Des incendies, qui n'épargnent aucun secteur de la ville. Entre les garages attenants au Dinghof au nord à la friche Schutzenberger au sud. Entre un incendie avenue Mendès-France à l'est et un autre au parking de la piscine à l'ouest. Récemment encore, Schiltigheim a perdu un de ses fils suite à un de ces incendies. Paix à son âme.

À ce jour, nous avons répertorié 27 incendies sur le ban schilikois depuis un an et demi.

Un constat macabre, qui nécessite une vraie prise de conscience des élus de la ville.

Un constat alarmant, qui nécessite de véritables mesures pour rassurer les Schilikois.

De notre côté, nous avons interpellé la municipalité à maintes reprises, en particulier par le biais de nos nombreuses tribunes. Dans le Schilick Infos, celui de cet été en fait encore état de manière édifiante. Sur les réseaux sociaux, notamment sur Facebook, dont la dernière date du 21 août 2019.

Certes, nous n'imputons pas ces incendies à l'actuelle majorité, mais **vous ne pouvez pas être aux premières loges sans être en première ligne**. Il vous incombe d'agir, car c'est votre rôle. Il nous incombe de vous alerter, car c'est notre rôle.

Nous sommes une opposition vigilante et constructive.

Vigilante, nous venons de vous exposer les faits, qui préoccupent fortement nos concitoyens.

Constructive, nous vous formulons dès ce soir même des propositions.

Tout d'abord, la plupart de ces incendies se déroulent entre 23h et 4h du matin. Une présence accrue de la Police municipale devrait avoir un caractère dissuasif pour les délinquants pyromanes et un caractère rassurant pour les Schilikois. Pour assurer une présence de nos agents sur une amplitude horaire plus grande, il faut augmenter les effectifs de la Police municipale pour tendre vers la moyenne nationale d'1 policier municipal pour 2 000 habitants. Soit à l'échelle de Schiltigheim, être aux alentours de 16 policiers municipaux à terme.

Ensuite, nous avons vu l'efficacité de la caméra lors du drame du 3 septembre dernier. Elle a permis d'identifier et d'appréhender le principal suspect. Une autre ville, Lingolsheim a misé et continue à le faire sur les caméras de vidéoprotection. Cette ville compte près de 150 caméras, qui contribuent largement à la chute vertigineuse des actes de délinquance et d'incivilité. On a dénombré un seul incendie en 2018 sur toute la commune.

Bien sûr, la hausse rapide des effectifs de la Police municipale et l'augmentation significative du nombre de caméras de vidéoprotection ne sont pas la panacée et peuvent être complétées par d'autres dispositifs. Néanmoins, ces deux mesures de bon sens peuvent être la pierre angulaire d'une politique où l'humain avec la police municipale ; et la technologie avec les caméras, œuvrent de concert pour une amélioration de la sécurité et de la tranquillité des Schilikois.

**En un mot, l'humain et la technologie au service de nos concitoyens.**

De toute façon, nous devons sortir de cet impasse collectivement. Il ne s'agit pas de sortir grandi, il s'agit d'être à la hauteur.

À la hauteur de la charge qui est la nôtre.

À la hauteur des attentes des Schilikois.

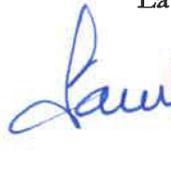
À la hauteur de ces enjeux de société, qui sont la délinquance, les incivilités et l'insécurité, qui nous rattrapent.

Alors ce soir, nous soumettons au vote des élus de cette assemblée cette motion intitulée, je cite « *nous voulons une ville plus sûre pour tous les Schilikois* ».

Cette motion a pour objet de constituer une feuille de route pour mettre en place une véritable politique en faveur de la tranquillité et de la sécurité de nos concitoyens au quotidien.

**Rejeté par 30 voix et 9 pour (Mme Françoise KLEIN, Mme Patricia HUCK – par procuration, M. Christian BALL, Mme Sonia HADDA ZOUGARI, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO, M. Fabien BRESSON et M. Ahmed FARES et Mme Anne MEUNIER)**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 octobre 2019

La Maire  
  


*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 24 octobre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE140-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

**Séance du 22 octobre 2019**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 octobre 2019  
32 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 7 membres  
dont 7 ont voté par procuration

Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Maïté ELIA  
Martin HENRY donne procuration à Madame la Maire  
Sylvie ZORN donne procuration à Laurence WINTERHALTER  
Anne SOMMER donne procuration à Vincent KAYSER  
Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS  
Sophie SANTIN donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI  
Patricia HUCK donne procuration à Dera RATSIAJETSINIMARO

15<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2019SGDE141)

**MOTION PROPOSÉE PAR LE GROUPE DE LA MAJORITÉ  
« OPPOSITION AU PROJET DE RÉVISION DU RÉSEAU DE  
PROXIMITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES »**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE141-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019

**15. MOTION PROPOSÉE PAR LE GROUPE DE LA MAJORITÉ « OPPOSITION AU PROJET DE RÉVISION DU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES »**

Madame la Maire :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L. 2121-29 que « *le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ».

La Direction Générale des Finances Publiques a récemment fait connaître son intention de procéder à une redistribution de ses services dans le Bas-Rhin.

La mise en œuvre de la réorganisation envisagée aurait pour conséquence la suppression de 7 services des impôts aux particuliers (SIP) sur les 11 que compte actuellement le département et de 5 services des impôts aux entreprises (SIE) contre 8 dans la configuration actuelle.

Le centre de service des impôts aux particuliers de Schiltigheim fait partie des services dont la Direction Générale des Finances Publiques envisage la disparition.

Pourtant, 14 000 usagers ont fréquenté l'accueil au cours de l'année 2018. Cela démontre la pertinence d'un service public de proximité pour les citoyens des communes du nord de l'Eurométropole. La dématérialisation totale n'est pas une solution, car elle exclut certains administrés qui ne sont pas familiers des outils numériques. Or l'égalité dans l'accès au service public est non seulement un droit fondamental, mais aussi une condition de la vitalité républicaine.

Par ailleurs, ce sont aujourd'hui 74 agents qui travaillent sur le site de Schiltigheim et participent à l'activité économique de la commune.

La Ville de Schiltigheim exprime en conséquence une double inquiétude quant à la perte de qualité du service public des Finances publiques pour les citoyens du nord de l'Eurométropole, et à la disparition d'un élément de dynamisme pour la ville.

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré,

**INVITE** la Direction Générale des Finances Publiques à reconsidérer son programme de redistribution des services départementaux.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 24 octobre 2019

La Maire,  


*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 24 octobre 2019.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20191022-2019SGDE141-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2019  
Date de réception préfecture : 24/10/2019